

Règlement intérieur

Ce règlement vise à vous informer des règles de l'école. Nous nous y référerons en cas de non respect des règles.

❖ Horaires de l'école

9h00 – 12h15 13h30 – 16h30

L'école est ouverte le matin à **8h50** et l'après-midi à **13h20** (pour les élèves qui déjeunent à la maison).
Merci de respecter les horaires de l'école.

ATTENTION !!!

Pour la sécurité quotidienne de vos enfants, **le respect de ces horaires est impératif.**

En effet, **aucun élève ne doit se trouver sur la cour sans surveillance, c'est-à-dire en dehors des heures où sa présence est effectivement autorisée. L'école n'est pas responsable en cas d'accident en dehors des heures d'ouverture** (8h50 – 12h15 ; 13h20 – 16h30).

Pour sa sécurité et son bien-être, votre enfant bénéficie, en dehors de ces heures, du centre périscolaire « la Récré ».

Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à contacter le centre périscolaire.

Pour le bon déroulement des activités, il est essentiel **que tous les enfants soient ponctuels** pour la rentrée des classes le matin ou l'après-midi.

Pour des raisons de responsabilité, **aucun enfant ne sera déposé chez lui ou ailleurs.**

❖ Absences des enfants

• **La scolarité est obligatoire à partir de 6 ans.** Chaque absence est notée et justifiée dans un registre que l'inspecteur consulte lors de ses visites pour contrôler la fréquentation scolaire de chaque enfant.

Aussi **toute absence doit être justifiée par un écrit signé des parents ou du représentant légal.**

Si l'absence n'a pas été prévue, veuillez nous en informer le jour même par téléphone (02/51/57/44/04), n'hésitez pas à laisser un message. Au retour de votre enfant, **il est impératif de rapporter un billet d'absence.**

• En cas de maladies transmissibles (rougeole, rubéole, mononucléose, impétigo, gale, coqueluche, scarlatine...) vous devez nous avertir dès que possible et nous fournir un certificat de non contagion avant le retour de votre enfant à l'école. Cette prévention vise à lutter contre les sources de contamination et à réduire les moyens de transmission.

N'oublions pas qu'un enfant fiévreux est un enfant malade qui ne peut en aucun cas participer de manière efficace aux activités qui lui sont proposées. Sa présence en classe s'avère donc fortement déconseillée par respect pour lui-même, pour les autres enfants et les adultes qui l'encadrent. L'enfant ne doit donc retourner à l'école que lorsqu'il est complètement guéri.

• Pour des raisons de sécurité, **un enfant ne peut rester seul dans une classe à la récréation.**

• **Aucun médicament ne sera donné à l'école** sauf cas exceptionnel sous prescription médicale.

•Si vous décidez de prendre vos vacances sur temps scolaire, l'enseignant ne préparera pas de travail avant et pour la durée de votre séjour. Les documents et travaux seront mis de côté, puis vous les récupérez après vos vacances pour que votre enfant puisse rattraper avec vous à la maison ce qu'il a manqué.

D'autre part, **il ne sera délivré aucune autorisation**. Vous devez nous rapporter un billet nous signalant la durée de l'absence et le motif. Vous devrez envoyer une lettre à l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur pour signaler l'absence de votre enfant ou de vos enfants.

❖ Vêtements/matériel

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

En maternelle, évitez les tenues fragiles et difficiles à ôter. Votre enfant va peindre, jouer dans le sable... Il doit être à l'aise, ne pas avoir peur de se salir pour ne pas se sentir limité dans ses tentatives ou réalisations.

Au retour des beaux jours, nous rappelons que votre enfant doit arriver avec une tenue correcte. L'école n'est pas la plage ! Les tongs et certaines chaussures ne sont pas appropriées pour les activités scolaires !!!

Toute autre tenue spécifique (déguisements, équipements sportifs) n'est pas autorisée à l'école, sauf à l'initiative de l'école dans le cadre de projet spécifique.

Certains enfants sont peu rigoureux dans la tenue de leur matériel, aussi nous nous autorisons à lui refuser un crayon, de la colle s'il en demande trop régulièrement.

Le matériel scolaire détérioré **volontairement ou perdu** par votre enfant devra être remplacé par vos soins. Tout autre matériel (abîmé, cassé, perdu) appartenant à l'école ou à un autre enfant sera facturé à la charge des parents ou responsable légal ou remplacé.

❖ Hygiène

Attention aux poux !

Surveillez régulièrement les cheveux de votre enfant et avertissez-nous en toute simplicité en cas d'infection.

❖ Objets personnels

Veillez à ce que votre enfant ne possède aucun objet de valeur, ni gadgets, ni téléphone portable, objets dangereux, chewing-gum, cartes de collection. Les jouets personnels et autres restent à la maison sous risque de faire des envieux...

L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets personnels.

❖ Liaison parents – enseignants

Une réunion est organisée durant le 1^{er} trimestre dans chaque classe.

Les enseignantes se tiennent à la disposition des parents qui désirent avoir un entretien particulier. Pour cela, il est préférable d'en informer l'enseignante concernée quelques jours auparavant. Si nécessaire, les enseignantes pourront vous solliciter pour un rendez-vous.

Veillez à ne pas retarder les enseignantes au moment de l'entrée en classe, le matin ou l'après-midi que ce soit sur la cour ou au moment de l'accueil en maternelle.

Afin que les enseignantes ne fassent aucun oubli, toute information importante (prise de repas à la cantine, rendez-vous chez le docteur ou autre, personne différente venant chercher l'enfant....) sera signalée par écrit sur le cahier de liaison ou la chemise de liaison de votre enfant.

❖ Frais de scolarité

Le montant des rétributions s'élève à 22€ par mois.

Il s'agit bien d'une cotisation mensuelle nécessaire dès lors qu'un enfant est inscrit dans une école. Que l'enfant vienne à l'école uniquement le matin, qu'il débute l'école en milieu de mois ou qu'il soit temporairement malade ne modifie pas les frais de fonctionnement de l'école.

❖ Avertissements

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Le conseil des maîtres peut être réuni en cas de manquement grave au respect de certaines règles. Ce dernier peut décider d'un avertissement auquel cas la famille sera convoquée.

Ces règles ont été élaborées en équipe pédagogique et approuvées par l'APEL le 20 mai 2009, pour permettre un mieux vivre des enfants au sein de l'école.

Mr, Mme _____ parents de _____ ou Mr ou
Mme, _____ responsable légal de _____
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous nous engageons à respecter les modalités
financières et les clauses de ce règlement et à les faire respecter par notre ou nos enfants.

Le _____ à _____.

Signature des parents ou du responsable légal